

LA NEWSLETTER DES FOYERS RURAUX DU GARD



Comité Départemental 30
Sport en Milieu Rural

<http://www.mouvementruralgard.org/>
www.facebook.com/federationdesfoyersrurauxdugard

NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2021



SOMMAIRE

LA VIE DU RÉSEAU....

Une belle journée sportive à Deaux	p 2
Les jeunes du langage des papillons à l'honneur	p 2
Temps Libre...un parcours à saluer !	p 3
Plumes et paillettes au music-hall avec ALMC	p 4
Formation "Vie Associative"	p 5

...ET D'AUTRES INFOS PRATIQUES !

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	p 5
Engagement de frais par les bénévoles	p 6
L'indemnité inflation	p 7
Prolongation du dispositif Pass'Sport	p 8
Protocole SACEM-SPRE-2021/2022	p 8



Fermeture des bureaux de la fédération des Foyers Ruraux du Gard et du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural du 23 décembre 2021 au 02 janvier 2022



UNE BELLE JOURNÉE SPORTIVE À DEAUX

L'association A Deaux Mi No en partenariat avec le Comité Départemental du Sport en milieu Rural ont organisé une journée « Sentier Sport en campagne », l'occasion de s'amuser, de découvrir et s'initier à des activités sportives originales.

L'ensemble de ces activités étaient à disposition des participants qui pouvaient compter sur la présence des animateurs de la journée pour les accompagner dans la compréhension des règles des différents ateliers. La bonne ambiance était au rendez-vous et chacun a pu, à loisirs, se challenger au tir à la corde, s'aventurer sur le parcours de Disc golf ou participer à une partie de Détanque enflammée.

Dans l'après-midi, l'association A Deaux Mi No a proposé un cours de Gym pour les enfants, ce qui a permis aux parents qui les accompagnaient de découvrir eux aussi les activités.

Cette journée a également permis aux visiteurs de découvrir le dispositif Mobil'sport qui a éveillé l'envie d'organiser d'autres journées en s'appuyant sur sa présence afin d'en faire profiter le plus grand nombre.

> **Petite annonce : L'association A Deaux Mi No recherche un professeur de Yoga. Si vous avez une piste, n'hésitez pas à contacter Linda au 04 66 56 87 95 !**



LES JEUNES DU LANGAGE DES PAPILLONS À L'HONNEUR

Pour la réalisation du Festival "Solidarités sans Frontières", **8 jeunes mineurs isolés de l'association Le Langage des papillons** ont répondu à l'appel à Projet jeunes 2021 de la Caf et **ont été récompensés par le "Prix de l'innovation"**. La remise de prix a eu lieu le 10 novembre dans les locaux de la Caf du Gard.

Bravo et félicitations aux jeunes pour leur investissement et le partage de leur culture !

Notons que l'association a déménagé, elle se trouve toujours à Anduze mais désormais **place Cabrière à côté de l'école primaire**. Toute l'équipe est heureuse de vous accueillir dans ses nouveaux locaux !



TEMPS LIBRE...UN PARCOURS À SALUER !

Le 20 novembre dernier l'association Temps Libre avait invité habitants et partenaires pour l'inauguration de l'espace socio-culturel intercommunal. L'occasion de revenir à la création de l'association, sur son parcours, la place et le rôle essentiel qu'elle joue dans la vie locale de St Génies.

1988, je venais d'arriver à la fédération des Foyers Ruraux du Gard. La fédération est installée depuis peu à St Génies de Malgoires, le village compte alors près de 1700 habitants. 3 dames se présentent et veulent créer une association pour animer un atelier d'échanges de savoirs. Accompagnées de la fédération des Foyers Ruraux du Gard l'association Foyer Rural de St Génies de Malgoires est créée. Ce sera le début d'une longue aventure pour le Foyer Rural et pour sa présidente Elda Ansart toujours très active aujourd'hui dans l'association.

D'années en années l'association se dote d'ateliers et d'activités. Les adhérents sont de plus en plus nombreux. En 2008 elle compte près de 600 adhérents. Le conseil d'administration s'étoffe et l'association embauche les premiers salariés.

A la fin des années 2000 les axes du projet associatif de l'association sont la culture, les sports et loisirs, l'insertion sociale et la lutte contre les exclusions, les actions collectives familles. C'est aussi à ce moment-là, en 1997, que l'association change ses statuts et son nom pour devenir Temps Libre.

Temps Libre tente de répondre aux besoins et attentes exprimés par les familles du territoire et des villages environnants. Son objectif est d'être un élément d'animation et de développement rural par le renforcement du lien social.

Début des années 2000 et à la demande de la municipalité il y a la création d'un CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) qui deviendra très vite intercommunal. Puis ce sera l'ouverture du Lieu Accueil Enfant Parent, du jardin pédagogique devenu aujourd'hui jardin partagé « l'Ortalet ».

Tout cela ne s'est pas fait sans la reconnaissance des partenaires dont ceux qui apportent le soutien financier. Citons parmi eux, la mairie, la communauté de commune, le conseil départemental et la CAF qui donne d'abord à l'association Temps Libre l'agrément EVS (Espace de Vie Sociale).... et puis celui de Centre Social.

Aujourd'hui St Génies compte plus de 3000 habitants et est doté d'un vrai outil d'animation de territoire organisé autour des valeurs fondamentales de laïcité, liberté, égalité et solidarité.

La fédération départementale des Foyers Ruraux du Gard dont Temps Libre est l'une des associations adhérentes depuis sa création salue son parcours et lui souhaite encore beaucoup de projets et réussites pour les années à venir.

Marielle VIGNE, déléguée départementale



Le ruban coupé par Elda Ansart et la présidente de Temps libre Carole Brechet

PLUMES ET PAILLETES AU MUSIC-HALL AVEC ALMC

À la suite de l'arrêt brutal de la saison 2019/2020, courant mars, les adhérents **AMLC (Atelier Musical et Loisirs Compois)** ont conservé le lien « associatif » à distance grâce à l'application WhatsApp. Impatients de se retrouver et toujours de bonne humeur, tous les membres ont entamé la nouvelle saison 2020/2021 début septembre. Une sortie sur le Canal du midi fin septembre, a été l'occasion de fêter nos retrouvailles.

Mais «patatras», nouvel arrêt brutal en octobre 2020. Les liens distanciels ont été réactivés, et c'est avec joie que l'atelier chant a repris la saison début juillet 2021 pour la clôturer mi-août.

Nous remercions tous les adhérents qui ont répondu présents pendant ces périodes « en pointillé » et qui ont pu s'adapter aux contraintes en vigueur.

Nous tenons également à remercier la municipalité de Comps pour son soutien sans failles et sa collaboration étroite en liaison avec les recommandations et obligations sanitaires.

Les choristes de l'atelier chant "Les copains d'accords" ont débuté la saison 2021/2022 en septembre muni de leur pass sanitaire respectif, et ont chanté le 27 Novembre 2021 à l'occasion du Marché de Noël à Comps et d'autres concerts sont prévus en 2022.

Pierre VIVIER, Président de ALMC



Sortie sur le Canal du Midi



Les choristes de l'atelier chant "Les copains d'accords"

L'activité "loisirs" de l'association ALMC vous propose **une sortie innovante et réjouissante le samedi 12 février 2022 : PLUMES ET PAILLETES AU MUSIC-HALL !**

Programme :

8h : Départ de Comps (parking école) pour les Bouches du Rhône en autocar grand tourisme

10h : Visite et vidéo au musée de spécialités gourmandes aixoises. C'est une plongée à travers des baies vitrées sur l'atelier du confiseur qui utilise plusieurs ingrédients qu'offre la nature provençale pour fabriquer ces petites douceurs caractéristiques de la Région. Dégustation en fin de visite.

12h30 : Déjeuner au Cabaret (apéritif, vin et café compris)
Après-midi : grande revue de music-hall : durant 1h40 de show, vous vivrez des instants inoubliables dans une ronde de plumes et paillettes pour un tourbillon de rires et d'émotions : un régal pour les yeux et les oreilles !

Modalités et inscription :

- 75 € pour les Adhérents, 85 € pour les Non-Adhérents

- Inscriptions et règlement (à l'ordre de A.M.L.C) au plus tard le lundi 24 janvier 2022

- Pour tout renseignements :

Evelyne MELINGER 07 68 35 50 53

- Votre chèque ne sera encaissé que si cette sortie est confirmée en ayant atteint un quota de 30 participants minimum.

ATTENTION : aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement sauf cas de force majeure

Contact : amlc30300@gmail.com

FORMATION "VIE ASSOCIATIVE"

Vous venez de prendre des responsabilités dans une association, vous êtes adhérent d'une association et vous souhaitez mieux connaître le fonctionnement associatif... La fédération des Foyers Ruraux du Gard vous propose un temps d'apprentissage et d'échange sur ce sujet.

Nous remonterons le temps pour appréhender l'histoire des associations avant d'aborder le fonctionnement et l'animation d'une association.

Ce programme s'adresse aux personnes souhaitant comprendre l'organisation et la gestion d'une petite association, ainsi que les obligations réglementaires.

> **Mercredi 2 février de 9h30 à 12h30 à St Génies de Malgoires**

> **Pour vous inscrire : Foyers Ruraux du Gard au 04 66 81 78 58**

LA MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est une décoration civile française, instaurée par le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 puis modifié par le décret no 2013-1191 du 18 décembre 2013. **Ce dernier élargit le bénéfice de la médaille de la jeunesse et des sports au domaine de l'engagement bénévole. La médaille s'appellera désormais "médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif".**



La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- de l'éducation physique et des sports ;
- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- des colonies de vacances, des oeuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- d'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

Procédure

L'usage veut que la candidature soit présentée par une personne qui connaît le candidat et qui par sa position dans le monde associatif peut attester de la qualité de son engagement bénévole. Le demandeur doit compléter un **formulaire** en retraçant le plus exhaustivement possible, **la qualité, la nature des activités accomplies à titre bénévole en précisant les dates** (début et fin). La copie d'une pièce d'identité est indispensable au dossier.

Calendrier

la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée chaque année à l'occasion du 1er janvier et du 14 juillet.

Les mémoires de proposition de médaille d'argent et d'or doivent être transmis au ministère, après instruction et avis du préfet de département, par voie postale au plus tard :

- le 1er avril pour la promotion du 14 juillet ;
- le 1er octobre pour la promotion du 1er janvier.

Les échelons et conditions d'attribution

- Médaille de **bronze** : au moins **six années** d'ancienneté, le titre est attribué par arrêté préfectoral ;
- Médaille d'**argent** : au moins **dix années d'ancienneté, (dont 4 dans l'échelon bronze)**, le titre est attribué par arrêté ministériel ;
- Médaille d'**or** : au moins **quinze années d'ancienneté (dont 5 dans l'échelon argent)**, le titre est attribué par arrêté ministériel.

Il existe également **la lettre de félicitations** qui est un témoignage de reconnaissance dans l'attente éventuelle d'une attribution de la médaille de bronze. Cette lettre de félicitations constitue un témoignage de reconnaissance et doit pouvoir honorer des jeunes accomplissant un acte citoyen, comme celui de porter secours à un tiers, et également mettre en avant des jeunes s'investissant bénévolement de manière significative.

Ces récompenses sont attribuées chaque année au titre de la promotion du 1er janvier et de la Fête Nationale du 14 juillet sur décision du :

- Préfet de département pour les médailles de Bronze après réunion de la commission consultative départementale ;
- Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour les médailles d'Argent et d'Or.

Si vous souhaitez mettre à l'honneur une ou un de vos bénévoles, n'hésitez pas à nous contacter !

ENGAGEMENT DE FRAIS PAR LES BÉNÉVOLES

Dans une association, les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais pour le compte de l'association. **Ils peuvent parfois considérer que ces frais font partie de leur action bénévole et les garder à leur charge ou alors souhaiter se les faire rembourser.** Dans les associations éligibles au mécénat, le bénévole qui abandonne des frais peut bénéficier d'une réduction d'impôt.

Un bénévole est une personne qui consacre une partie de son temps aux activités d'une association. Il peut être amené à engager un certain nombre de frais dans le cadre de ses activités associatives : pour se déplacer sur les lieux de missions bénévoles, pour se rendre aux réunions, pour rencontrer des partenaires... Ces frais engagés par les bénévoles lors de missions pour le compte de l'association peuvent être pris en charge par cette dernière. C'est un point à cadrer dès le départ entre l'association et ses bénévoles. Convenus en amont, les remboursements des frais engagés sont possibles, mais leur légalité est conditionnée :

- les frais doivent avoir été engagés lors des missions pour le compte de l'association ;
- le remboursement se fait à l'euro, sur justificatifs et en utilisant les barèmes de l'administration (notamment en ce qui concerne les remboursements de frais kilométriques).

Inscription en comptabilité

L'association dans laquelle il est procédé à des abandons de frais et à l'émission de reçus fiscaux doit être vigilante, s'agissant de l'inscription en comptabilité de cette opération. Sur le plan comptable, les frais doivent apparaître dans les comptes comme des charges et l'abandon de frais doit apparaître comme un produit (un don). Cette opération nécessite donc une double inscription comptable.

Renoncer est donner

Bien qu'une politique de remboursement de frais existe dans l'association, les bénévoles peuvent tout à fait renoncer au remboursement de leurs frais. D'une certaine manière, ce renoncement équivaut à faire don à l'association des frais qui leur seraient remboursables. Dans les associations qui sont éligibles au régime fiscal du mécénat, c'est-à-dire celles qui peuvent émettre des reçus fiscaux en échange des dons qu'elles reçoivent, les bénévoles qui renoncent expressément au remboursement de leurs frais peuvent obtenir un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt.

En effet, dans le cadre du régime du mécénat, les versements au profit de l'association peuvent revêtir plusieurs formes : versement en numéraire, cotisations, dons en nature de biens de prestations ou encore l'abandon de revenus ou de produits.

Formalités

Pour un abandon de frais engagés pour le compte de l'association, le bénévole établit une note de frais (avec les justificatifs) et mentionne explicitement qu'il renonce au remboursement des frais mentionnés dont il fait don à l'association. En échange, l'association émet un reçu sur lequel elle mentionne le montant et la date de l'abandon des frais. Si l'association bénéficiaire est un organisme d'intérêt général éligible au régime du mécénat, elle remettra un reçu fiscal suivant le modèle du Cerfa 11580, comme pour les autres formes de dons.

L'INDEMNITÉ INFLATION

L'indemnité « inflation » est une aide exceptionnelle et individuelle de 100 euros à la charge de l'état.

Elle sera versée sous conditions aux personnes résidant en France afin de préserver leur pouvoir d'achat face à l'inflation constatée fin 2021.

Les conditions

- Etre âgé de plus de 16 ans
- Résider en France
- Percevoir un revenu ne dépassant pas les 2000 euros nets par mois avant impôts
- Etre présent, en tout ou partie, dans les effectifs au mois d'octobre

Le revenu de référence sera calculé en fonction de la moyenne des salaires perçus entre le 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 ou depuis le début de la relation du travail si le salarié a été embauché après le 1er janvier 2021.

L'indemnité serait versée même si le salarié n'est plus en poste au moment du versement. Nous attendons des précisions.

<i>Situations particulières</i>	<i>Versement de l'indemnité de 100€ par employeur</i>	<i>Qui verse ?</i>
Salariés à temps partiel	Oui	Employeur
Apprentissage / contrat de professionnalisation	Oui	Employeur
Cumul emploi retraite	Oui	Employeur
Salariés absent (congé maternité, arrêt maladie)	Oui	Employeur
Cumul d'emplois en octobre 2021	Oui	- Soit par l'employeur qui emploie toujours le salarié à ce jour - Soit par l'employeur auprès duquel le salarié a effectué le plus d'heures au cours du mois d'octobre

Cas particulier des CDD en octobre

Si le temps de travail chez le même employeur est inférieur à 20 heures au cours du mois d'octobre, le versement ne sera pas automatique.

Le salarié devra demander à l'employeur auprès duquel la relation de travail est toujours en cours ou à l'employeur auprès duquel il a réalisé le plus d'heures au cours du mois d'octobre de lui verser cette indemnité.

Cet employeur ne pourra pas refuser le versement.

Le salarié ne pourra pas percevoir plusieurs versements.

Date de versement

Cette indemnité devra être versée par les employeurs entre décembre 2021 et au plus tard en janvier 2022 mais nous attendons des précisions sur ce point.

Modalité de versement

- Cette aide de 100 euros sera versée par l'employeur automatiquement.
- Montant non proratisé pour les salariés à temps partiel.
- Cette indemnité devra figurer sur une ligne distincte sur le bulletin de paie (intitulée « indemnité inflation- aide exceptionnelle de l'état »)
- Indemnité défiscalisée et non soumise à charges sociales.
- L'employeur devra informer L'URSSAF du versement de cette indemnité inflation sur sa déclaration sociale (DSN) le mois suivant le versement.

Modalité de remboursement

Le remboursement sera total.

L'employeur sera remboursé en déduisant les sommes versées des cotisations dues aux URSSAF dès le mois suivant le versement de l'indemnité.

L'URSSAF procédera à un remboursement complémentaire lorsque les cotisations dues sont inférieures aux indemnités d'inflation versées.

Pour en savoir plus : <https://www.gouvernement.fr/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-l-indemnite-inflation>

PROLONGATION DU DISPOSITIF PASS'SPORT

Le ministère des Sports a annoncé la prolongation du dispositif Pass'Sport jusqu'à la fin février 2022.

Créé en juin 2021, le dispositif consiste en une réduction immédiate de 50€ sur le coût de l'inscription en club. Déjà ouvert aux jeunes de moins de 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), **le Pass' Sport est désormais élargi aux bénéficiaires de l'AAH de 16 à 30 ans.** Plus de 790 000 jeunes sont entrés dans le dispositif depuis son lancement.

Pour plus d'informations sur le dispositif, rendez-vous sur le site du ministère des Sports :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>

PROTOCOLE SACEM-SPRE-2021/2022

Nous avons le plaisir de vous informer que le protocole d'accord entre la FNSMR et la SACEM-SPRE a été reconduit pour la saison 2021/2022. Il l'est également pour la CNFR.

Nous vous rappelons que cet accord permet aux associations de bénéficier de conditions avantageuses s'agissant des droits issus de l'utilisation de musique dans le cadre de leurs activités associatives.

Toute autre utilisation (gala, manifestation, repas, etc.) doit être déclarée à votre délégation régionale SACEM.

Cet accord intègre les "droits d'auteurs" (SACEM) mais également la "rémunération équitable (SPRE).

Les modalités et les tarifs restent inchangés.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute question.